

NOTE D'INFORMATION

IVe ANNEE N° 5 - MAI 1959

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
DIMINUTION DU RENDEMENT ET INVALIDITE PRECOCE	2 - 9
CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	10 - 39
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE	40 - 49
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES	50 - 53

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Division des Problèmes du Travail

- 1 -

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

IVe Année - no.5 MAI 1959

La présente Note d'Information est relative au mois
d' AVRIL 1959

*

* *

Toute demande d'envoi de la Note d'Information doit être
adressée au Service de Documentation de la Haute Autorité
de la C.E.C.A., Luxembourg.

DIMINUTION DU RENDEMENT ET INVALIDITE PRECOCE

Tel est le thème auquel a été consacré le "Sixième congrès de la société des sciences du travail" (Gesellschaft für Arbeitswissenschaft e.V.) qui s'est tenu à Dusseldorf du 19 au 21 mars.

Cette société, dont le siège se trouve à Munich, a été fondée après la seconde guerre mondiale et se propose de réunir toutes les personnes qui, dans un domaine quelconque, se consacrent à l'étude du travail humain; elle s'efforce de diffuser et de mettre en pratique les idées mises en lumière par les sciences du travail en vue de promouvoir l'affectation rationnelle des travailleurs à un emploi, de veiller à leur santé et d'accroître le rendement et la productivité.

Cette année, le congrès comptait environ 200 participants venus de la République fédérale et de l'étranger, notamment des Pays-Bas et d'Autriche. Au nombre des participants on comptait des médecins du travail, des économistes, des spécialistes des questions sociales représentant l'ensemble des disciplines, des psychologues du travail, des directeurs d'entreprise, des ingénieurs d'exploitation, des médecins d'usines, des observateurs délégués par les ministres du travail et des affaires sociales des Länder et du gouvernement fédéral, ainsi que par des associations et institutions scientifiques. Parmi les chercheurs et les praticiens se trouvaient des personnalités de renom national et international. Le Bureau International du Travail avait, lui aussi, délégué son représentant, comme lors des congrès précédents.

Grâce à de nombreux exposés succincts suivis de discussions, les participants purent se faire une idée générale des recherches effectuées dans le domaine qui faisait l'objet du congrès.

En tant que praticien de l'économie et des questions sociales, M. A. JUNGBLUTH, directeur du travail à Salzgitter, inaugura le cycle des exposés par une introduction aux travaux du congrès.

Il souligna entre autres, la progression inquiétante de l'invalidité précoce, phénomène constitué par le fait que les travailleurs quittent leur emploi en raison d'une incapacité professionnelle avant d'avoir 65 ans révolus, âge légal d'invalidité.

Il mit l'accent sur les phénomènes sociaux suivants :

1. Amélioration considérable de l'espérance de vie :

Dans les pays industriels de l'Europe occidentale (pays de la Communauté), l'espérance de vie se situe, pour les hommes, entre 61,7 et 70,6 ans, pour les femmes, entre 57,5 et 72,9. A cet égard, les Pays-Bas et la République fédérale sont en première position. Dans ces pays, l'espérance moyenne de vie dépasse de près d'un tiers celle de l'Europe et de près du double la moyenne mondiale.

2. Proportion défavorable entre le nombre des bénéficiaires de pensions d'invalidité et de pensions de vieillesse :

De 1951 à 1956, 480.100 pensions ont été accordées au total à des travailleurs masculins de moins de 65 ans et 253.600 à des travailleurs de plus de 65 ans; le total des pensions accordées aux employés masculins de moins de 65 ans a été de 151.700 et de 145.100 pour les employés de plus de 65 ans. Dans l'ensemble, la proportion a donc été, au cours de cette période, de deux pensions d'invalidité (moins de 65 ans) pour une pension de vieillesse (plus de 65 ans).

Selon M. A. JUNGBLUTH, il en résulte :

3. Une discrépance entre l'âge de vie et l'âge de rendement professionnel.

Cette disproportion prend d'autant plus d'importance que :

4. Le nombre des pensionnés s'accroît chaque année.

Les répercussions financières qui en découlent sont les suivantes :

Au cours des années 1950 à 1952, le montant global des pensions nouvellement accordées à des personnes de moins de 65 ans a excédé de 4,12 milliards de DM celui auquel il se serait élevé s'il n'avait pas accordé de pensions qu'après l'âge de 65 ans.

On peut donc formuler les prévisions suivantes : Vu le taux d'invalidité et la structure des âges actuels, il faudra, dans 15 ans au plus tard, soit doubler le montant des cotisations, soit diminuer de moitié le montant des pensions (HOCHRHEIN/SCHLEICHER : Accroissement du rendement, Stuttgart, 1953).

Dans sa conférence intitulée "ampleur, évolution et facteurs déterminants de l'invalidité précoce en assurance-pension", M. D. SCHEWE, conseiller supérieur du gouvernement et expert attaché au ministère fédéral du travail et des affaires sociales, contesta l'idée généralement répandue que le taux d'invalidité est en progression, cette croyance générale reposant sur une fausse interprétation des résultats statistiques; la composition différente des groupes d'âge ainsi que le nombre des assurés volontaires et des employés auraient une incidence considérable sur le taux d'invalidité déterminé en proportion des invalidités dans le nombre des pensions. Le rapporteur préconisa l'introduction, dans les statistiques de pension, de chiffres caractérisant le taux d'invalidité (nombre de pensionnés sur 1.000 personnes du même âge).

Il affirma que les possibilités d'emploi offertes à la main-d'oeuvre avaient une incidence déterminante sur la fréquence d'invalidité. La fréquence d'invalidité et le chômage offrent la même évolution.

Ces affirmations furent accueillies avec réserves par les participants et donnèrent lieu à des essais de remarques contradictoires.

Au cours de son exposé intitulé "Les rapports entre l'invalidité précoce et le chômage", le Dr. G. HEUBECK, actuaire diplômé, de Cologne, chercha également à prouver que "le chômage constitue l'un des facteurs dont il est facile de montrer l'influence sur l'invalidité mise en valeur". Il établit son raisonnement sur les statistiques publiées après 1930 par l'Office fédéral de l'assurance des employés.

Le niveau exceptionnel de chômage lors de la crise économique mondiale d'autrefois ne constitue pas cependant un terme de comparaison pour apprécier les nouvelles rentes d'invalidité quand on se trouve dans des périodes normales. Telle fut aussi l'opinion des participants à la discussion.

Spécialiste néerlandais des sciences du travail, le Dr. J.R. de JONG, de Bilthove (Pays-Bas) parla de "la diminution du rendement en fonction de l'âge". Les facultés physiologiques, physiques, psychomotrices et intellectuelles de l'homme se développent progressivement jusqu'à l'âge de 20 à 30 ans pour décroître ensuite de façon continue.

En ce qui concerne le rendement du travail dans une entreprise, on doit s'attendre à une évolution similaire; "dans bien des cas, il est cependant probable que cette évolution soit quelque peu ralentie par suite de l'expérience progressivement acquise. Les études effectuées par le chercheur dans différentes entreprises ont confirmé cette hypothèse.

A l'aide de statistiques et de graphiques, il a établi les faits suivants :

1. "La diminution de rendement due à l'âge du travailleur dépend, dans une large mesure, de la nature du travail effectué".
2. "Chaque catégorie d'âge accuse une dispersion considérable des résultats individuels; à 60 ans, un travailleur peut avoir un rendement supérieur, du point de vue qualitatif et quantitatif, à celui d'un travailleur de 30 ou 40 ans".

L'orateur en a conclu que les entreprises devraient tenir compte de ces expériences quand elles envisagent de muter certains travailleurs âgés et de modifier la structure des salaires (salaire fixe, tâche individuelle ou collective).

Le professeur Dr. A. MEYER zum GOTTESBERGE, de Dusseldorf, traita de "l'invalidité précoce due aux troubles engendrés par le bruit". L'oreille humaine est parfaitement adaptée à toutes les excitations provoquées par les sons naturels. Mais en émettant des sons d'une intensité (de 90 à 100 phones au moins) qui n'existent pas en milieu naturel, la machine dépasse le seuil de tolérance de l'ouïe".

Le nombre de phones enregistrés à un poste de travail ainsi que l'âge et la constitution physique du travailleur déterminent les troubles auditifs auxquels on peut être exposé longtemps sans y prêter attention jusqu'au jour où on est atteint de surdité aiguë.

En tant que spécialiste des troubles provoqués par le bruit, l'orateur déclara qu'il importait de mesurer, à partir de 100 phones (le marteau-piqueur produit 110 phones !) le nombre de phones propre à chaque poste de travail, notamment dans les grandes entreprises bruyantes. En règle générale, le travailleur résiste aux bruits jusqu'à ce qu'il contracte à son poste de travail des troubles auditifs le contraignant à changer de poste ou à abandonner complètement son travail, ce qui se solde pour lui par une perte de salaire.

Les réflexes provoqués par le bruit agissent sur la circulation et peuvent, à la longue, devenir permanents. En règle générale, les travailleurs les plus résistants sont affectés aux postes bruyants où ils sont maintenus et où ils contractent, à longue échéance, des troubles importants. L'orateur demande que les machines et les instruments constituant les principales sources de bruit soient dotés de dispositifs propres à réduire le nombre de phones.

Le Dr. H.G. WENZEL, de Dortmund, fit un exposé "sur les variations de la capacité de rendement physique après un séjour prolongé en climat chaud".

"En climat chaud, la régulation de la température (du corps humain) s'effectue en premier lieu par les variations du nombre de calories dégagées par la peau par suite des variations de l'irrigation sanguine et de la sécrétion des glandes sudoripares. Ces réactions physiologiques interviennent généralement déjà quelques minutes après que l'action d'un climat chaud s'est fait sentir sur le corps".

L'orateur cita, à titre d'exemple, les études et les expériences faites sur des contingents de troupes longtemps stationnées en climat tropical. Ce climat provoquerait la fatigue dite "tropicale" qui se manifeste par une diminution considérable du rendement intellectuel : diminution de l'attention, de l'énergie, de la mémoire etc. et par des symptômes physiques : perte de poids, diminution de rendement. En cas de changement de climat, ces symptômes peuvent disparaître mais se manifester à nouveau au retour.

Les industries européennes travaillant à de hautes températures constituent généralement un cas particulier, les travailleurs y étant exposés à la chaleur des heures durant ou pendant toute la durée du poste pour séjourner ensuite en température normale, voire même en température froide. En cas d'exposition intermittente à la chaleur, le processus d'acclimatation se déroule plus lentement qu'en cas d'exposition continue. Pour stimuler par absorption de liquides l'irrigation sanguine de la peau et la sécrétion des glandes sudoripares des travailleurs exposés à la chaleur, on leur donne aux USA des comprimés de sel, ce qui ne se fait pas en Europe.

Le Dr. H. SCHOLZ, de l'Institut Max-Planck de Dortmund, fit un exposé "sur la diminution du rendement due aux travaux pénibles dans les fonderies". Les travaux physiques extrêmement pénibles ne peuvent être exécutés par les jeunes travailleurs que pendant un nombre d'années limité. "Ces travaux provoquent un vieillissement précoce et une diminution du rendement". Les recherches effectuées par l'Institut Max-Planck pour la physiologie du travail ont confirmé cette thèse.

Le rapporteur présente au congrès les résultats de ces recherches sous forme de projections de statistiques et graphiques relatifs à 7 fonderies différentes et se rapportant à 105 ouvriers fondeurs. Les travailleurs dont la dépense énergétique s'élève jusqu'à 1.600 kcal par poste (1) atteignent une moyenne d'âge de 35,6 ans; pour une dépense d'énergie allant jusqu'à 2.000 kcal par poste, cette moyenne baisse à 33,8 ans et pour plus de 2.000 kcal par poste, à 30,4 ans.

La "diminution de rendement due à l'âge est donc d'autant plus grande que le travail exigé est plus pénible". Si l'on dépasse la limite de pénibilité, il peut en résulter une invalidité précoce.

L'orateur montra d'après les résultats de ses recherches, comment, grâce à certaines mesures de rationalisation et en faisant observer aux travailleurs de courtes pauses de détente, on peut réduire la dépense énergétique, les pulsations et, du même coup, les troubles circulatoires. Il en résulte un rendement maximal relativement constant et un accroissement de la productivité.

Le professeur Dr. G. PREUSCHEN, de Bad Kreuznach, analysa "l'influence de la diversité des travaux sur le rendement" à partir des expériences faites dans l'agriculture.

La forme de travail idéale consisterait en une alternance de travaux très variés au cours de la journée. Dans les entreprises agricoles, l'ouvrier accomplit 8 à 12.000 travaux différents par an. Il semblerait indiqué, "de prévoir une alternance des postes de travail non seulement au cours de la vie d'un homme", mais aussi d'introduire, à titre d'essai, une alternance journalière entre au moins deux postes de travail, "afin de maintenir l'ouvrier en bonne santé et d'assurer une plus grande harmonie entre le travail et le mode de vie".

M. W. FUCHS, psychologue diplômé d'Essen, consacra son exposé aux "dangers de la diminution du rendement aux postes de travail hautement mécanisés et automatisés".

Si les travaux mécanisés et automatisés dispensent l'homme de tout effort musculaire, par contre, ils lui imposent un surcroît de fatigue en tant que "régulateur" de leviers, de commutateurs et de boutons. Ces postes de travail écartent les ouvriers de plus de 50 ans, parce que ces derniers ne disposent plus des réflexes sensori-moteurs nécessaires.

Pour éviter aux ouvriers toute altération de santé, les entreprises hautement mécanisées et automatisées devraient, lors de l'affectation des postes de travail, confier à des médecins et à des psychologues le soin de procéder aux examens d'aptitude nécessaires.

D'autres sujets pathologiques relatifs à la diminution du rendement et à l'invalidité précoce furent traités par le Dr. P. STEINWACHS, de Dusseldorf, qui parla de "la diminution du rendement chez les victimes de traumatismes cérébraux", le Dr. W. BECK, de Ulm (Danube) qui fit un exposé intitulé : "Les troubles du système de soutien et du système moteur dus au travail professionnel", le Dr. R. W. MARTIN, inspecteur médical principal à Bad Nauheim, qui s'entretint sur la "prévention des maladies cardiaques et vasculaires".

(1) Dépense normale de kilo-calories par poste de travail.

Pour les travailleurs de force, on compte 2.000 kcal par poste.

M. STEINWACHS conclut son exposé théorique dans les termes suivants :

"Les postes de travail destinés aux victimes de traumatismes cérébraux requièrent généralement des conditions spéciales en ce qui concerne l'aération, l'éclairage, la température, les efforts corporels et physiques exigés, le temps, l'allure et le rythme de travail, la sécurité contre les accidents et le climat d'entreprise".

M. BECK a décrit au sujet des deux maladies professionnelles visées par l'ordonnance No.20 intitulée "les affections causées par l'air comprimé" et l'ordonnance No.22 intitulée "les affections chroniques des gaines tendineuses", la façon dont apparaissent et se manifestent les troubles du système de soutien et du système moteur contractés au cours d'un travail professionnel. Il cita le cas de certains piqueurs travaillant dans des houillères; à certains postes, depuis plusieurs générations, aucune affection causée par l'air comprimé n'a été constatée, tandis que d'autres piqueurs furent atteints de cette maladie au bout de 2 ou 3 ans. On peut donc en conclure, sous toute réserve, que cette maladie suppose une certaine prédisposition. La maladie professionnelle visée à l'ordonnance No.22 pourrait ainsi se déclarer en raison de certains facteurs organiques. Mais on est alors en droit de se demander si la notion de maladie professionnelle est valable.

M. MARTIN s'étendit sur l'accroissement considérable des maladies cardiaques et vasculaires enregistrées dans le monde occidental depuis la fin de la guerre. On se trouve véritablement en présence d'une progression de l'incapacité de travail, de l'invalidité précoce et des décès dus à ces maladies. Par rapport à cette progression générale, l'infarctus du myocarde marque, à son tour, une progression absolue du taux de morbidité. Tous les ans, 222.000 personnes meurent dans la République fédérale de troubles circulatoires ou de l'infarctus du myocarde. Ce phénomène pose un véritable problème médico-social. Les services de la santé publique se proposent de lutter contre ces maladies d'usure en montrant la nocivité de certains modes de vie. Il s'est avéré, déclara l'orateur, "que les maladies cardiaques de nature artério-sclérotique ainsi que l'infarctus du myocarde et les troubles vasculaires cérébraux augmentent avec l'âge tandis que les maladies cardiaques de nature rhumatismale et infectieuse ainsi que les maladies cardiaques et circulatoires fonctionnelles diminuent dans la même proportion".

Si les causes de l'artériosclérose ne sont pas encore toutes connues, on a du moins étudié toute une série de facteurs contribuant à provoquer l'apparition précoce de cette maladie : le surmenage physique et intellectuel, la mauvaise alimentation, l'abus de stimulants, le manque de mouvement, la mauvaise répartition des temps de travail et de loisirs.

Tout sujet atteint prématurément de cette maladie est voué à une invalidité précoce ou à la mort. La médecine sociale préventive se trouve là en présence d'un vaste champ d'action.

Les docteurs H. VÖLKNER de Braunschweig et H. ARENDROTH de Salzgitter-Lebenstedt décrivent, d'après leurs conceptions et leurs expériences de médecin d'usine l'influence du médecin sur l'attribution des postes de travail et la réhabilitation des diminués physiques ainsi que des ouvriers d'usine atteints de maladies graves. Toute réhabilitation efficace suppose les conditions suivantes : collaboration du médecin d'usine avec les médecins traitants et les médecins conseils, bonne volonté du patient, rémunération équitable et propre à inciter au travail, bonnes dispositions des supérieurs et des collègues, collaboration des organismes d'assurance, affectation à un poste de travail approprié, collaboration avec certains services de l'entreprise.

Mme Angelika STIRN, Dr. méd. de Wiesbaden, exposa les objectifs et les chances de succès d'une "prévention sanitaire efficace" qui devrait être réalisée grâce à une collaboration entre les organismes d'assurance sociale et les entreprises industrielles.

Le Dr. H. BARTENWERFER, psychologue diplômé de Marbourg, présente un rapport sur l'état d'avancement des recherches effectuées sur "le problème de la monotonie, ses causes et ses répercussions sur l'homme et son rendement".

Le prof. Dr. dipl.-ing. E. DÖRLING, de Remscheid, consacra son exposé à la "diminution du rendement due à la répartition irrationnelle des postes de travail". "Toute répartition rationnelle des postes de travail facilite la tâche des ouvriers et contribue à améliorer productivité et rendement". Toute organisation irrationnelle du travail aboutit au résultat contraire, porte atteinte à la santé et se traduit par une perte de rendement. Les analyses physiologiques du travail permettent de déterminer la répartition optimale des postes de travail et les conditions de travail les plus favorables. L'orateur cite quelques exemples d'après ses enquêtes sur les travaux d'abatage dans l'industrie minière.

Le cycle des conférences se termina par les "remarques sociologiques sur la réforme de l'assurance-maladie" du Dr. D.W. KELLNER, de Wetzlar, qui essaya de montrer les rapports existant entre la sociologie et le phénomène de la maladie, faisant appel à cet effet, à certaines enquêtes effectuées aux U.S.A.

Il réfuta l'affirmation selon laquelle le nombre croissant des malades proviendrait d'un recours abusif à la loi pour le maintien du salaire (cette loi du 26/6/57 prévoit qu'en cas de maladie, l'employeur doit verser un supplément aux prestations accordées par l'assurance-maladie ou par l'assurance accidents légale). "Cette affirmation est, dit-il, dénuée de tout fondement statistique". D'après ses propres études, 4% au maximum des congés de maladie supplémentaires enregistrés au cours du deuxième semestre de 1957 devraient être mis au compte de la loi sur le maintien des salaires.

"Le congrès a pu constater que le potentiel de travail de l'homme ne s'est pas accru au même rythme que l'espérance de vie. Bien que les chiffres traduisant l'accroissement du nombre des invalides ne puissent être interprétés qu'avec une extrême prudence, l'invalidité ne donnant pas une image fidèle du potentiel

dé rendement d'une population, les chiffres actuels ne laissent pas d'inspirer, en période de plein emploi, la même inquiétude que la progression de certaines maladies dues aux conditions de travail".

Après avoir tiré les conclusions des idées exposées au cours des nombreuses conférences et discussions, le congrès a présenté au public une série de recommandations en matière de sciences du travail (1)

(1) Lesdites conclusions seront publiées lors de la prochaine livraison de la Note d'information.

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SOCIAUX
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

ALLEMAGNE (R.F.)

Marché du travail

Houillères

Le nombre des placements effectués en avril s'élevait à 4.356 et dépassait de 2.817 celui de mars. Parmi les mineurs du fond et du jour placés, il y avait 1.030 jeunes ouvriers et 2.180 apprentis. Les besoins pour avril s'étant chiffrés à 9.833 apprentis et à 1.924 jeunes ouvriers, le résultat des embauchages était largement déficitaire et son niveau était inférieur de 80 % à celui d'avril 1958.

A la suite de la longue crise qui frappe l'écoulement des produits des houillères, les parents et les jeunes ont perdu dans une large mesure leur confiance dans la capacité de résistance aux crises de la profession de mineur.

Pour le mois de mai, les charbonnages de la Rhénanie du Nord-Westphalie demandent 11.409 travailleurs expérimentés et jeunes travailleurs, dont 8.455 apprentis.

Sidérurgie, laminoirs et fonderies

On signale une notable réduction des postes chômés, l'introduction du travail à plusieurs postes et des embauchages.

(Source: Bulletin sur le marché du travail pour avril 1959, Office du travail du Land Rhénanie du Nord-Westphalie du 8.5.1959)

Fermeture de foyers d'apprentis dans l'industrie minière

Les années précédentes, 7.000 jeunes gens quittant l'école s'étaient fait inscrire en moyenne à Pâques pour entrer en apprentissage dans l'industrie minière. Selon des constatations provisoires, leur nombre n'atteint cette année que 5.000, alors que l'industrie cherche environ 10.000 apprentis.

La pénurie d'apprentis et leur désertion de l'industrie minière se manifestent par la fermeture de foyers d'apprentis. D'après une statistique émanant de l'organisation patronale des mines de la Ruhr à Essen, et portant sur la situation des foyers, 1.345 des 6.436 lits que totalisent 83 centres sont inoccupés. 42 foyers de jeunes mineurs signalent 791 lits inoccupés sur 3.293.

Les 36 villages Pestalozzi et villages de jeunesse situés sur le Rhin et la Ruhr, et qui peuvent héberger 5.486 jeunes gens, comptent 1.091 places libres.

De nombreuses entreprises minières ont déjà fermé certains foyers d'apprentis et envisagent d'en fermer d'autres. La Dortmunder Bergbau A.G. a fermé un foyer de 45 places; deux foyers d'apprentis des charbonnages, comptant 40 à 50 places, ont été fermés à Essen, ainsi que 3 centres similaires à Bochum.

Le charbonnage "Constantin der Grosse" a fermé un foyer d'apprentis de 47 lits, la Bochumer Bergbau A.G. un foyer de 70 lits et un autre de 80 lits, le charbonnage "Tibernia" un foyer de 90 lits et la mine "Friedrich Heinrich" un foyer de 90 places. D'autres sociétés minières envisagent la fermeture et la mise en location de leurs foyers d'apprentis.

Accord sur la sécurité sociale avec l'Espagne

" Pour obtenir les soins médicaux indispensables, les Allemands qui passent leurs vacances en Espagne pourront, à l'avenir, s'adresser pendant leur séjour dans ce pays aux caisses espagnoles d'assurance-maladie, en produisant une attestation délivrée par la caisse d'assurance-maladie, à laquelle ils sont affiliés. C'est là un des points de l'accord germano-espagnol sur la sécurité sociale, dont le texte définitif a été approuvé à Madrid au mois de mars."

" Cet accord vise essentiellement à assurer l'égalité de traitement des ressortissants des deux pays en matière de droits sociaux. Ainsi, toutes les prestations du régime de sécurité sociale en vigueur dans l'un des deux pays sont acquises sans restriction aux assurés sociaux résidant dans l'autre pays contractant. De plus, les périodes d'assurance passées dans l'un et l'autre pays sont totalisées en vue de la détermination des droits aux prestations sociales et du calcul des pensions, ceci en conformité des dispositions légales en vigueur dans le pays intéressé."

" Cet accord présente un intérêt tout particulier pour les ressortissants allemands qui travaillent en Espagne, ceux-ci n'ayant, jusqu'à présent, bénéficié d'aucune protection sociale. Etant donné que cet accord germano-espagnol s'inspire des principes essentiels contenus dans les règlements de la C.E.E. (et de la CECA) concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, il rapproche l'Espagne d'un pas en direction de la C.E.E. (et de la CECA)."

Le traité sera signé d'ici peu à Bonn et transmis aux assemblées législatives.

(Source: Bulletin du service de presse et d'informations du gouvernement fédéral du 25.3.1959, no.57)

Accord sur la sécurité sociale

La quatrième convention complémentaire (de décembre 1956) à l'accord conclu entre la République fédérale d'Allemagne et le royaume des Pays-Bas en matière de sécurité sociale a donné lieu à la publication d'une loi en date du 14 avril 1959. Ledit accord prévoit le versement de la contrevaletur en DM d'un montant forfaitaire de 20 mns de florins, en règlement des droits que des travailleurs néerlandais ont acquis entre le 13 mai 1940 et le 1er septembre 1945 au titre de la sécurité sociale allemande.

Le paiement de ce montant sera assuré à raison de :

fl. 8.000.000	par la fédération
fl.11.880.000	par les organismes d'assurance de pension du travail
fl. 120.000	par l'institut fédéral d'assurance pour les employés.

La quatrième convention complémentaire à l'accord précité, ainsi qu'une loi relative à la cinquième convention complémentaire concernant le paiement des pensions ont été publiées, en versions allemande et néerlandaise, dans le document ci-dessous:

"Bundesgesetzblatt" partie II, avril 1959 - no.17)
(Journal officiel de la Rép.féd.d'All.)

Convention européenne

Le Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne partie II, avril 1959-no.175, (Bundesgesetzblatt) publie le texte de la convention européenne réglementant la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

Aux termes de cette convention, les ressortissants des Etats contractants peuvent, quel que soit le pays où ils ont leur résidence fixe, et à la condition d'être porteurs d'un document mentionné dans la convention, entrer par toutes les frontières sur le territoire souverain des autres Etats contractants et en ressortir. Le journal en question publie le texte de la convention en anglais, en français et en allemand.

Notification des conflits du travail

Le ministre fédéral du travail et de la prévoyance sociale a pris un arrêté d'application concernant la loi sur le placement et l'assurance-chômage. Aux termes de cet arrêté, l'employeur est tenu de fournir à l'office du travail, sur un formulaire-type, certaines indications concernant le commencement et la fin d'une grève ou d'un lock-out. Outre la raison sociale, l'adresse et la nature de l'entreprise, les indications à fournir portent sur le chiffre de l'effectif, le nombre des jours ouvrables, la date du commencement et de l'arrêt du travail, le nombre des travailleurs, impliqués et les sections de l'entreprise où les ouvriers grévistes ou lockoutés ont leur poste de travail.

"Bundesgesetzblatt" partie I, 29.4.1959, no.15)

Répartition des dépenses de l'assurance contre les accidents dans les mines

" La répartition des dépenses de la "Bergbauberufsgenossenschaft" est passée de DM 99 mns en 1948 à DM 417 mns en 1957." L'accroissement est de l'ordre de 320 %. La "Bergbauberufsgenossenschaft" prévoit pour 1958 et 1959 une nouvelle augmentation considérable de la répartition des dépenses .

(Source: "Der Kompass" - bulletin d'information de la "Bergbauberufsgenossenschaft" fascicule 4 - avril 1959)

Le travail dominical dans les entreprises à marche continue

Monsieur ERNST, ministre du travail de la Rhénanie du Nord-Westphalie, attribue à l'extension continue de la semaine de 5 jours la diminution des demandes adressées aux inspections du travail en vue d'obtenir des autorisations pour le travail dominical. Selon le ministre, le nombre de ces demandes est tombé en Rhénanie du Nord-Westphalie de 9.100 en 1956 à 4.553 en 1958. Avant l'introduction de la durée du travail ininterrompu de 42 heures en application de l'accord sur la durée du travail conclu par le syndicat des travailleurs de la métallurgie, 37.500 ouvriers en moyenne devaient travailler le dimanche. A l'heure actuelle, ce nombre n'est plus que de 25.362.

(Source: "Metall", organe du syndicat des travailleurs de la métallurgie du 6.5.1959, no.9)

Accord sur les heures de travail dans les mines de la Ruhr

Le congrès du Syndicat des travailleurs des mines, tenu à Dusseldorf le 11 avril 1959 et qui devait adopter ou rejeter la convention sur l'introduction de la semaine de 5 jours (Cf. Note d'Information no.4-avril 1959, p.2), a réuni 299 délégués ayant droit de vote.

L'adoption de la convention a recueilli 162 voix et son rejet 132. Trois délégués se sont abstenus et deux bulletins de vote étaient nuls.

L'information fournie par le Syndicat des travailleurs des mines parle d'une "discussion animée à Dusseldorf."

(Source: "Die Bergbauindustrie" No.16 du 18.4.1959)

Politique conventionnelle des syndicats ouvriers

" A l'heure actuelle ont été dénoncées des conventions collectives touchant 4 millions de salariés, dont 2,6 millions d'ouvriers et 1,4 millions d'employés. Des revendications de salaires plus ou moins importantes sont formulées pour la moitié des travailleurs intéressés (moyenne des relèvements demandés: 6%)".

Les autres revendications conventionnelles portent sur l'allongement de la durée des congés payés, le paiement d'une allocation de congé payé et la réduction des heures de travail conventionnelles.

(Sources: Fédération des syndicats allemands, service de l'étranger, no.X/4 - avril 1959)

Dépenses de la sécurité sociale pour les accidents de la circulation

En réponse à une question posée au Bundestag et relative aux répercussions financières des accidents de la circulation sur les dépenses de la sécurité sociale, le ministre fédéral du travail et de la prévoyance sociale a notamment fourni les indications suivantes :

- 50 millions de DM = 0,8% des dépenses globales correspondantes au titre de l'assurance-maladie;
- 70 à 80 mill.de DM = 1,2% des dépenses globales, y inclus toutefois les frais d'accidents que les caisses d'assurance-maladie ne peuvent récupérer;
- 150 millions de DM = 10 % des dépenses globales au titre de l'assurance-accidents;
- 40 à 50 mill.de DM = 0,3 à 0,4% des dépenses globales selon des évaluations fondées sur les chiffres fournis par les caisses d'assurance des mineurs, les caisses d'assurance-invalidité et les caisses d'assurance pour les employés.

(Source: "Deutscher Bundestag", imprimé 940/ 16.3.1959: cf.également Note d'Inf.no.4-1959, p.49)

Paiement des salaires et appointements par virement bancaire

Ce thème a fait l'objet d'une discussion entre chefs d'entreprises, chefs du personnel, directeurs de banques et de caisses d'épargne au cours d'une réunion professionnelle organisée à Munich par l'institut de recherches en matière d'économie d'entreprise et de pratique sociale. L'expérience acquise dans ce domaine a donné lieu à un échange de vues et à des communications sur les avantages de ce système et sur les objections formulées par les salariés.

Le désir d'éviter les risques courus lors du transport de sommes importantes destinées au paiement des salaires et des appointements, de rationaliser les opérations au sein de l'entreprise et de réaliser une économie de travail et de frais ont amené et amènent les entreprises à adopter le système du virement bancaire pour le paiement des salaires et appointements (cf. Note d'Information no.1- Janvier 1959 p.14, no.2-Février 1959 p.13). Le délégué d'une des firmes a déclaré que le remplacement du paiement hebdomadaire des salaires en espèces par un paiement mensuel par virement bancaire aurait permis de réaliser, par salarié et par an. une économie d'argent de 80 DM par travailleur et une perte de temps de 10 h. de travail.

L'expérience a démontré qu'au bout d'une période déterminée de démarrage les fonds virés au titre de salaires et d'appointements ne sont plus prélevés le jour même de la paye, mais au fur et à mesure des besoins.

Les représentants des établissements financiers se sont montrés plus réservés; ils craignaient la formation, aux échéances, de files d'attente devant les guichets des banques.

(Source: "Die Welt" du 11.5.1959)

Enquête sur la structure des traitements et salaires

L'Office de la statistique de la Sarre publie un bulletin succinct traitant du premier résultat de l'enquête qu'il a mené en octobre 1957 sur la structure des traitements et des salaires.

Cette enquête portait sur les ouvriers des mines et de l'industrie, sur les employés de l'industrie, des mines, du commerce, du secteur bancaire et de celui des assurances ainsi que sur les employés au service de personnes exerçant une profession libérale. "Elle couvre près de 65% de l'ensemble des travailleurs en Sarre. "

Nous puisons dans les nombreuses données statistiques quelques chiffres relatifs aux allocations familiales:

" L'allocation pour enfant est versée pour chaque enfant totalement ou en majeure partie à la charge de l'ayant droit. Elle est due pour tout enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de 15 ans ou qui, ayant 15 ans accomplis, suit un enseignement scolaire ou professionnel et n'a pas encore atteint l'âge de 20 ans." (Par.29 de l'ordonnance sarroise du 2 mars 1948 sur les allocations familiales).

"Les taux des allocations sont actuellement les suivants :

Lorsque l'intéressé a droit à :	Francs	Conversion en DM, compte tenu de la parité des pouvoirs d'achat	
		octobre 1957	février 1959
		en DM	
Allocation épouse ou allocation d'entretien	2.000	17,60	15,75
Allocation épouse et allocation enfant pour un enfant	4.300	37,85	33,90
2 enfants	8.000	70,40	63,00
3 enfants	11.700	103,00	92,20
etc. 3.700 frs. en sus par enfant supplémentaire			

(Source: Bulletin de l'office statistique de la Sarre,
no.V/2 - 1.4.1959)

BELGIQUE

La situation charbonnière

Préavis dans les mines au cours du mois d'avril 1959

Conformément au programme d'assainissement de l'industrie charbonnière, des préavis ont été remis aux ouvriers occupés dans certains puits du Borinage.

Les préavis ont une durée qui s'étend de 14 à 56 jours. Les ouvriers du fond seront replacés dans d'autres puits.

Coup d'eau dans un charbonnage du Borinage

Une masse importante d'eau s'est répandue dans un puits d'un charbonnage du Borinage. L'inondation au fond a contraint au chômage plus de 500 ouvriers sur les 900 environ que comptait le siège. 350 travailleurs ont été replacés dans d'autres sièges de la même société.

Les primes aux mineurs

La Commission nationale mixte des Mines (C.N.M.M.) s'est réunie une nouvelle fois le 21 avril pour discuter de l'octroi de la deuxième tranche de la prime aux mineurs, dont le paiement a été différé notamment à la suite des grèves de février dernier. Ce problème reste lié à l'immunisation de ces jours de grève et au paiement du lundi de Pâques.

Aucun résultat positif n'a été obtenu, les patrons charbonniers ayant proposé aux syndicats de renoncer au paiement de la prime pour obtenir le paiement du lundi de Pâques.

Les organisations sont restées sur leurs positions en attendant une nouvelle réunion, prévue incessamment, pour continuer les pourparlers entamés depuis quelques mois.

Lors de la réunion précédente (30 mars 1959) les patrons n'avaient pas jugé pouvoir accepter ni le paiement du lundi de Pâques, ni celui de la seconde tranche de la prime. Le Comité national de la Centrale des Francs-Mineurs, dans une réunion tenue le 4 avril, avait maintenu ses revendications en la matière et souhaité une réduction de la durée du travail à l'exemple de ce qui s'est passé en Allemagne (R.F.).

Concessions minières

Au début du mois d'avril, la presse a reproduit des avis officiels d'insertion relatifs à l'ouverture de réserves de charbon de Campine. L'ensemble des concessions concerne environ 345.802 ha sis dans les provinces d'Anvers, de Brabant et de Limbourg.

La stabilité d'emploi

Question du Ministre du Travail au Conseil national du travail

La presse a publié la question relative à la stabilité de l'emploi qui a été posée par le Ministre du Travail au Conseil national du travail le 10 mars 1959.

Après avoir affirmé que la stabilité de l'emploi doit être le résultat d'une politique d'expansion économique et de plein emploi, le Ministre a interrogé le Conseil sur les garanties juridiques qui pourraient être développées en vue d'assurer davantage la stabilité de l'emploi : délais de préavis plus longs, indemnités de licenciement, obligation pour les entreprises d'avertir à l'avance les services de l'emploi de tous projets de fermeture totale ou partielle d'entreprises, priorité de recrutement éventuel pour les travailleurs licenciés, etc..

Fermetures abusives d'usines

Plusieurs parlementaires socialistes ont déposé le 8 avril sur le Bureau de la Chambre une proposition de loi visant à empêcher les fermetures abusives d'usines.

La proposition prévoit la communication obligatoire au Ministère des Affaires économiques de toutes décisions de fermeture. De plus, le Ministre pourrait retarder d'un an la décision de fermeture, et dans certains cas, un Office de protection de la production industrielle pourrait reprendre à son compte l'exploitation d'une entreprise dont la fermeture a été décidée.

Action syndicale : Lutte contre le chômage

Le Bureau de la Fédération Générale du Travail de Belgique, réuni le 7 avril, a examiné, une fois de plus, le problème de la lutte contre la fermeture d'entreprises et contre le chômage. Il a décidé d'informer les travailleurs en posant publiquement les différents problèmes en cause (institution éventuelle d'un organe économique de programmation, d'orientation et de coordination économique, création d'un bureau national d'investissements, etc..).

Dans ce but, le Bureau a décidé de convoquer le Comité national pour le 5 mai, réunion au cours de laquelle il sera proposé d'organiser, le 29 mai, une "journée nationale de lutte contre la fermeture des entreprises, pour le plein emploi et la sécurité d'existence".

Conseil National du Travail

Egalité de salaires pour les femmes et les hommes

Au cours de la réunion qu'il a tenue le 23 avril, le Conseil national du Travail s'est occupé du problème de l'égalité de rémunération pour les femmes et les hommes. Il a invité le Ministre à consulter les Commissions paritaires, de manière que, compte tenu des résultats de cette consultation, les mesures adéquates puissent être prises en 1960 en vue de l'application de la Convention internationale conclue au sein de l'Organisation internationale du Travail.

Réduction de la durée du travail

Le Conseil s'est également occupé de la réduction de la durée du travail. Il a constaté que dans les principaux secteurs de l'économie, des accords prévoyant la réduction à 45 heures étaient intervenus et il a invité le Ministre à provoquer une décision des Commissions paritaires compétentes pour les secteurs économiques où la question n'a pas encore été abordée.

Sécurité Sociale

Suppression du délai de carence pour les travailleurs

des charbonnages

Un Arrêté royal du 6 avril 1959 (Moniteur belge du 17 avril) prévoit que, contrairement à l'Arrêté organique de l'Office national du Placement et du Chômage, l'allocation de chômage pourra, jusqu'au 5 septembre 1959, être accordée aux travailleurs des charbonnages mis en chômage un jour par semaine pour des raisons d'ordre économique.

Vacances annuelles des salariés

Les modes de calcul des journées de travail qui servent de référence en vue de l'attribution des vacances annuelles ont été modifiés par un Arrêté royal du 6 avril 1959 (Moniteur belge du 10 avril).

Les modifications concernent notamment l'assimilation des jours d'accident et de maladie aux journées de travail. (1)

Discussion du budget de la Prévoyance sociale et des pensions

Le 14 avril 1959, la Chambre a discuté le budget du Ministère de la Prévoyance sociale.

(1) Le Bulletin de la Fédération des Industries belges du 10 avril 1959 publie un résumé avec référence de l'ensemble de la législation et de la réglementation en matière de vacances annuelles.

Au cours de cette discussion, le Ministre a expliqué les projets de son département. Il a notamment mis l'accent sur la gestion paritaire des organes de Sécurité sociale et sur la création d'une inspection de la Sécurité sociale.

D'autre part, le Sénat a discuté et approuvé le budget des pensions pour l'exercice 1959.

Divers

Politique économique et sociale

Le projet 163 relatif au développement économique a été rendu public dans le courant du mois d'avril.

Le projet précise quelles régions pourront bénéficier de différentes mesures financières. Il s'agit de celles où l'on constate l'une ou l'autre des difficultés suivantes :

- chômage permanent important
- émigration endémique
- déplacements quotidiens, hebdomadaires ou saisonniers d'une main-d'oeuvre importante
- déclin des activités économiques régionales.

D'autre part, le Gouvernement a déposé un projet No. 162 relatif aux stimulants qu'il a l'intention de donner à l'activité économique.

Le projet relatif à la Société Nationale d'Investissements n'est pas encore déposé.

Commission du Travail de la Chambre

Cette Commission a, en particulier au cours de sa séance du 22 avril, discuté différents problèmes d'actualité. Elle a également examiné le projet de loi tendant à la suspension de l'exécution du contrat de travail en cas de grève ou de lock-out.

FRANCE

Les problèmes de l'emploi

Demandes d'emploi

L'Usine nouvelle (No. 17 du 23.4.1959) signale que le Ministre du Travail a fait le point de la situation de l'emploi au 1er avril 1959. Il a constaté que le nombre des demandes d'emploi avait diminué : 178.990 au 1er mars; 161.413 au 1er avril, tandis que les placements effectués se sont accrus et que les demandes d'emploi non satisfaites ont passé de 13.096 au 1er mars à 17.530 au 1er avril.

Selon le Ministre, on enregistre une reprise de l'activité économique qui entraîne notamment une réduction des licenciements. Toutefois la situation reste quelque peu préoccupante dans certains secteurs de l'économie.

Allocations spéciales aux travailleurs sans emploi

En application de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, le Journal Officiel du 3.4.1959 a publié un avis qui fait part aux organisations d'employeurs et de travailleurs de l'intention du Ministre du Travail de rendre obligatoire le régime des allocations spéciales mis sur pied à la suite d'une convention conclue entre employeurs et travailleurs (Cf. Note d'information No. 1-Janvier 59 - page 23).

Main d'oeuvre étrangère

Un arrêté du 21.4.1959 (J.O. du 29.4.1959) remplace l'arrêté du 8.4.1953 relatif aux conditions sanitaires que doivent remplir les étrangers exerçant en France une activité professionnelle salariée.

L'arrêté précise les examens médicaux auxquels sont soumis les étrangers, selon les cas, avant ou après leur arrivée en France.

Il prévoit que certaines catégories d'étrangers sont dispensés du contrôle sanitaire. Pour d'autres catégories l'arrêté prévoit que ceux qui n'auraient pas satisfait aux conditions sanitaires peuvent bénéficier d'une dérogation, mais sont placés sous surveillance médico-sociale (Liaisons sociales No. 2.206).

D'autre part, une circulaire du 6 avril 1959 (non passée au Journal Officiel) organise le contrôle par les services de la main d'oeuvre de la situation des demandeurs d'emploi et des chômeurs secourus. Ce contrôle est destiné à faciliter les opérations administratives concernant le paiement des allocations spéciales aux travailleurs sans emploi.

Sécurité Sociale

Travailleurs migrants

Les règlements relatifs à la Sécurité sociale des travailleurs migrants de la Communauté Economique Européenne sont entrés en vigueur en France en vertu du décret du 27 mars 1959 (J.O. du 2.4.1959).

Ce décret prévoit la constitution et l'organisation du Centre de Sécurité Sociale des travailleurs migrants.

Frais pharmaceutiques

Comme suite aux mesures prises au mois de janvier en matière de sécurité sociale, un nouveau Règlement, relatif au remboursement des frais pharmaceutiques, a été mis en vigueur par un décret du 9 avril 1959 (J.O. du 11.4.1959).

La nouvelle réglementation vise à exclure du remboursement, les produits pharmaceutiques non indispensables à une thérapeutique efficace.

Déclaration obligatoire d'infirmité des mineurs

Une Circulaire du 26 mars 1959 (non parue au J.O.) du Ministre de la Santé Publique rappelle la déclaration obligatoire de toute infirmité entraînant 80% d'incapacité permanente pour les mineurs ou les incapables qui en sont atteints.

La carte d'invalidité qui est délivrée à l'infirmes, après décision de la Commission d'admission, n'est soumise à aucune condition de ressources et confirme, s'il en était besoin, le caractère spécifique de la carte d'invalidité et la différence des autres avantages d'aide sociale.

Sécurité sociale minière - retraite des employés

Le règlement de la Caisse Autonome de retraite des employés a été modifié par un arrêté du 31 mars 1959 (J.O. du 17.4.1959).

Les modifications concernent la liste des catégories d'employés bénéficiaires et les demandes de validation des stages.

Organisation de la Sécurité sociale minière

Un décret du 21.4.1959 (J.O. du 25.4.1959) modifie, en ce qui concerne principalement le calcul des cotisations de Sécurité sociale, le régime en vigueur en matière de sécurité sociale minière.

Assurance volontaire

Cette assurance permet à des non-salariés de bénéficier, moyennant le versement d'une cotisation forfaitaire, de certaines prestations des assurances sociales.

Un décret du 17 avril (J.O. du 25.4.1959) vient de compléter ce régime spécial et de préciser les cotisations et les prestations en matière d'assurances maladie - maternité - invalidité - vieillesse - décès.

Conflits sociaux

La situation à la Société FIVES-LILLE

Le Comité central d'entreprise de la Société FIVES-LILLE s'est adressé au Ministre du Travail pour protester contre l'attitude de la direction de l'entreprise qui fait suivre le licenciement de centaines de travailleurs du relèvement de la durée du travail.

Houillères de Lorraine

Plusieurs organisations syndicales de Lorraine se sont élevées contre la réalisation d'un Pipe Line Méditerranée-Rhin avec création de raffineries de pétrole dans la région de Strasbourg.

La Confédération Générale du Travail a annoncé des manifestations de protestation pour le 4 mai.

Divers

Des manifestations revendicatives ont été organisées au cours du mois d'avril dans plusieurs secteurs industriels à l'occasion de revendications salariales et de demandes de modifications des conventions collectives.

Des arrêts de travail de courte durée se sont produits notamment aux usines Renault, dans la métallurgie de la région de Lorient et dans la métallurgie de Grenoble.

Action syndicale

Fédération des Mineurs de la Confédération française des

Syndicats chrétiens

Le 7.4.1959 une délégation de cette organisation a été reçue à la présidence de la République et à la présidence du Conseil. Elle a mis l'accent sur les revendications suivantes :

- réduction de la durée du travail
- accord d'une retraite complémentaire et du salaire garanti
- maintien du 8 mai comme jour férié.

La libre discussion des salaires n'étant pas applicable aux mines, le problème de l'article 12 du statut du mineur et de la suppression de l'échelle mobile aurait des conséquences en cas d'une augmentation des prix. Les représentants du Gouvernement ont reconnu que le problème de la fixation des salaires dans les mines n'était pas résolu et annoncé leur intention d'y revenir d'une façon plus approfondie dans le courant du mois de juin.

Congrès de la Confédération générale du Travail - Force
Ouvrière

La Confédération générale du Travail - Force Ouvrière a tenu son 6e congrès à Paris du 15 au 19 avril (1).

Le congrès a fait une large place aux problèmes de l'intégration européenne. D'ailleurs, Mr. MARJOLIN, vice-président de la Commission économique européenne, a été invité à faire un exposé devant le congrès.

La situation en Algérie et dans les territoires d'Outre-Mer a également retenu l'attention.

Sur le plan interne, si le congrès s'est prononcé contre l'action commune avec la C.G.T., on ne peut cependant pas, selon les commentateurs, considérer les décisions du congrès comme une victoire de l'aile droite. En effet, l'élimination du bureau de deux dirigeants de la droite permettrait de conclure le contraire.

Sur le plan social, diverses résolutions ont été adoptées ayant plus spécialement trait à l'instauration à bref délai d'un salaire mensuel garanti, pour pallier entre autres, les effets des récentes mesures ayant mis fin à la liaison des salaires à l'indice du coût de la vie.

Par ailleurs, le congrès s'est prononcé contre une politique "d'intéressement des travailleurs à l'entreprise" et pour l'élargissement et le renforcement des pouvoirs accordés aux comités d'entreprise.

Dans le domaine de l'emploi, Force Ouvrière a réclamé l'extension de l'accord instituant l'assurance-chômage à tous les salariés ainsi qu'une augmentation des allocations de chômage légales en fonction du coût de la vie et l'amélioration de la législation sur le chômage partiel.

L'abrogation des mesures prises en décembre dernier par le Gouvernement en matière de sécurité sociale a également été demandée par le Congrès, qui salue par ailleurs les initiatives annoncées par le Gouvernement concernant la "promotion sociale". Force Ouvrière estime cependant que cette oeuvre serait vaine si elle ne facilitait pas, sur tous les plans, une véritable promotion des travailleurs.

(1) Le précédent congrès avait eu lieu en octobre 1956

Relations industrielles

Entretien tripartite

Un entretien a eu lieu le vendredi, 10 avril, à l'Hôtel Matignon, réunissant autour du Premier Ministre des représentants des syndicats patronaux, ouvriers et de cadres. La Confédération Générale du Travail et les syndicats indépendants (C.G.S.I.) n'avaient pas été invités à participer à cette réunion, au cours de laquelle ont été passées en revue les grandes lignes de la politique gouvernementale en matière économique, financière et sociale.

Cette convocation s'inscrit dans la ligne des audiences accordées aux syndicats par les Gouvernements précédents. Lors du lancement, en décembre, des nouvelles ordonnances, on avait craint qu'un terme ne soit mis à ces réunions.

On doit retenir de cet entretien, la déclaration d'intention du gouvernement de consulter régulièrement à l'avenir les organisations professionnelles compétentes et son affirmation réitérée que les discussions collectives sont libres et qu'il n'y a pas blocage des salaires.

Accord d'entreprise

La presse a fait état de la reconduction de l'accord d'entreprise Peugeot qui avait été résilié au mois de mars. Les parties se sont mises d'accord pour instituer un Fonds de régularisation des ressources destiné principalement à fournir des indemnités compensatoires des variations saisonnières des salaires.

Intéressement des travailleurs à l'entreprise

Une ordonnance du 7 janvier 1959 avait prévu l'institution d'un Comité national consultatif chargé de donner des avis en vue de la mise en vigueur des dispositions de l'ordonnance.

Un décret du 17 avril 1959 (J.O. du 18.4.1959) a fixé la composition dudit Comité.

Salaires - Métallurgie parisienne

Les diverses organisations syndicales de travailleurs de la métallurgie parisienne ont décidé d'entreprendre le 29 avril des démarches afin de provoquer l'ouverture de négociations sur les salaires avec les représentants patronaux.

Divers

Journées d'études sur les conditions de travail à la chaleur

Les dernières "Journées de physiologie appliquée au travail" ont eu pour objet les conditions de "travail à la chaleur" (25 avril 1959, Paris). Y ont participé les principaux spécialistes français et des spécialistes belges et allemands.

Cette manifestation a permis de faire le point des problèmes posés par les rapports entre le travail et la température ambiante et l'orientation éventuelle de recherches ultérieures dans ce domaine.

Promotion sociale

Un projet de loi sur la promotion sociale a été approuvé le 27 avril par le conseil de ministres. L'application de ce texte de principe fera l'objet de décrets.

Le projet vise à permettre la promotion du travail par la mise à la disposition des travailleurs de moyens de formation et de perfectionnement propres à faciliter soit leur accès à un poste supérieur, soit leur perfectionnement professionnel, soit leur réorientation vers une activité nouvelle.

La promotion professionnelle devra être assurée par des stages à plein temps dans des centres de formation professionnelle pour adultes, à caractère public et privé. Dans ce dernier cas, après agrément par le ministre du travail, les centres bénéficieront d'une aide et seront soumis à un contrôle technique et financier.

La promotion supérieure du travail offrira aux travailleurs "les moyens d'acquérir les connaissances scientifiques et la méthode indispensable aux ingénieurs, aux techniciens et aux cadres supérieurs" par la fréquentation d'établissements d'enseignement supérieur.

ITALIE

Situation sociale dans l'industrie des métaux

Convention collective

Les négociations relatives au renouvellement de la convention collective de l'industrie des métaux et de la mécanique ont été arrêtées par les représentants des syndicats des travailleurs le 3 avril. Ces organisations ont justifié leur position par l'attitude des deux organisations d'employeurs qui affirmaient l'impossibilité de modifier la convention actuellement en vigueur.

Grève d'avertissement

Le 15 avril une grève des ouvriers métallurgistes a affecté environ 1.000.000 d'ouvriers. Cette grève visait notamment à obtenir la conclusion de nouvelles conventions collectives à l'échelon régional.

Toutes les organisations syndicales ont donné le mot d'ordre de grève, sauf le nouveau syndicat des travailleurs libres de l'automobile, qui est favorable à la conclusion de conventions collectives au niveau de l'entreprise.

Les secrétariats nationaux des syndicats participant à la grève ont examiné au cours d'une réunion tenue à Milan les résultats de la grève du 16 avril 1959; il a été décidé de déclencher une nouvelle grève, cette fois de 48 heures, les 4 et 5 mai.

La situation à la mine de Ribolla

Le 15 avril a été signé au Ministère du Travail, l'accord élaboré le 3 avril entre les représentants de la Société Montecatini, et des travailleurs à propos des licenciements à la mine de Ribolla.

Conformément à cet accord, 200 des 583 travailleurs licenciés seront maintenus au travail.

Les 383 autres travailleurs seront invités à donner leur démission. Dans ce cas ils bénéficieront d'une indemnité spéciale.

Les travailleurs qui n'auront pas accepté cette solution seront licenciés, en partie le 30 avril et en partie le 31 août 1959.

Égalité des salaires pour les femmes et les hommes

Les négociations entre les syndicats d'employeurs et les syndicats des travailleurs concernant l'application de la convention internationale sur l'égalité des travailleurs et des travailleuses se sont poursuivies au cours d'une réunion tenue le 16 avril, au cours de laquelle ont été examinés les résultats de l'enquête réalisée par la commission technique paritaire chargée d'examiner le problème.

Indice du coût de la vie

Une diminution de plus d'un point (1,99) de l'indice du coût de la vie calculé aux fins de l'application de l'échelle mobile dans l'industrie et le commerce s'est produite au cours du trimestre novembre 1958 - janvier 1959 et s'est maintenue au cours des trois mois suivants.

Selon l'accord interconfédéral du 15 janvier 1957 le montant actuel de l'indemnité de vie chère (contingenza) est réduit d'un point pour le trimestre mai - juillet 1959.

Législation

Commission allemande en Italie

Conformément à la loi sur l'aide aux familles des ouvriers (du 30/5/1955, no.797) et à une requête du 23 juillet 1956, relative à la position de la commission allemande en Italie vis-à-vis de l'emploi et de l'assurance-chômage, le ministre du travail et de la prévoyance sociale a édicté le 15 avril 1959 une ordonnance concernant la compétence de la commission allemande à Vérone. Il en résulte, que cette commission a été adjointe à la Caisse (Cassa unica) d'aide aux familles de tous les secteurs industriels en vue de l'application des dispositions légales relatives aux aides aux ouvriers salariés. (source: Gazzetta Ufficiale, Parte Prima, 24 avril 1959, no.98).

Règlement sur la police des Mines

Le nouveau règlement annoncé sur la police des Mines (Cf. Note d'information no.4-1959, p.19) a été pris par le Président de la République le 9 avril 1959 (Gazzetta Ufficiale, Parte Prima, 11 avril 1959, no.87). Il s'applique à toutes les mines et carrières. L'ordre adopté pour traiter des différentes matières répond à la structure du règlement de police de mines d'autres pays de la Communauté. L'exposé ci-après donne un bref aperçu de la teneur des différents titres du règlement.

Titre I (art.1 à 23) :

Champ d'application, Compétence des autorités minières, Obligations des entrepreneurs, des directeurs, des chefs de service et des surveillants - obligations des ouvriers, Délégués à la sécurité et à l'hygiène - Service de sécurité de l'entreprise. - Comité de l'entreprise pour la sécurité et l'hygiène du travail, Collège des délégués à la sécurité et à l'hygiène, Service de sécurité de l'entreprise, Comité de l'entreprise pour la sécurité, Formation - Horaire de travail - Rémunération.

Titre II (art. 24 à 59) :

Déclaration d'exploitation - Plans des travaux - Programmes - Discipline interne du travail - Accidents.

Titre III et IV (art. 60 à 173) :

Organisation des Mines et Problèmes techniques à ciel ouvert et souterrains.

Titre V (art. 174 à 257) :

Transports et circulation du personnel

Titre VI (art. 258 à 287) :

Aérage .

Titre VII (art. 288 à 292) :

Eclairage.

Titre VIII (art. 296 à 355) :

Explosifs.

Titre IX (art. 356 à 388) :

Installations électriques.

Titre X (art. 389 à 541) :

Grisou et gaz toxiques ou autrement nocifs

Titre XI (art. 542 à 566) :

Poussières inflammables

Titre XII (art. 567 à 605) :

Incendies et feux de mines

Titre XIII (art. 606 à 616) :

Venues d'eau

Titre XIV (art. 617 à 639) :

Poussières nuisibles à la santé des travailleurs

Titre XV (art. 640 à 647) :

Substances minérales radioactives

Titre XVI (art. 648 à 669) :

Contrôles médicaux - Service médical d'entreprise - Sauvetage et secours d'urgence - Hygiène.

Titre XVII (art. 670 à 680) :

Notifications, déclarations, interventions administratives diverses, recours.

Titre XVIII (art. 681 à 686) :

Sanctions

Titre XIX (art. 687 à 693) :

Dispositions finales et transitoires

Ce règlement sur la police des Mines entrera en vigueur le 1er janvier 1960.

Le règlement répond aux recommandations formulées par la conférence sur la sécurité du travail dans les charbonnages, qui s'est déroulée à Luxembourg de septembre 1957 à février 1958, sur l'invitation de la Haute Autorité. Il tient compte des conditions particulières de l'industrie minière italienne.

Parmi les nombreuses dispositions relatives à la protection des ouvriers mineurs, les délégués à la sécurité recrutés parmi le personnel ouvrier, constituent un nouvel organe de contrôle de la protection dans les mines italiennes.

LUXEMBOURG

Conflit social dans la sidérurgie

Comme nous l'avons souligné antérieurement (voir note d'information No. 3, mars 1959, page 21 et No. 4, avril 1959, page 21), l'Office National de Conciliation du Luxembourg a été saisi du différend qui oppose les syndicats ouvriers aux patrons de la sidérurgie luxembourgeoise.

Les deux parties en cause ont rendu publics leurs mémoires exposant leur point de vues.

Du côté ouvrier, les propositions portent sur les points suivants :

- 1) Revision et simplification du système de calcul des salaires et primes et augmentation du salaire de base hebdomadaire ;
- 2) Augmentation des allocations en cas de maladie par l'attribution d'une subvention patronale ;
- 3) Attribution d'un "pécule de vacances" ;
- 4) Observation stricte de la semaine de 44 heures et majoration de 100% pour les heures de travail effectuées pendant les jours fériés ;
- 5) Augmentation de l'indemnité pour le travail de nuit ;
- 6) Augmentation de "l'indemnité de ménage" (Haushaltszulage)
- 7) Réorganisation et extension des services d'hygiène et de sécurité.

De son côté, le Groupement des Industries sidérurgiques réfute les revendications ouvrières et refuse celles qui se rapportent aux points 1, 3, 4, 5 et 6.

La subvention en cas de maladie (point 2) doit, de l'avis des employeurs, être réglée dans le cadre des caisses de maladie.

Quant à la réorganisation et à l'extension des services d'hygiène et de sécurité (point 7), le groupement préconise le vote d'une loi par la Chambre des Députés.

(Sources: Sozialer Fortschritt, 2.4.1959
L'Echo de l'Industrie, 11.4.1959)

Gratification dans les grandes entreprises industrielles

Les entreprises "ARBED", "HADIR" et "RODANGE" ont rendu public le niveau et les modalités de la gratification payée cette année :

1. un montant fixe de 1.200 frs.
 2. un montant de 200 frs. pour chaque année de service ininterrompue passée au sein de la firme, et
 3. un montant calculé sur la base de la situation de famille de l'ouvrier au 1er mai 1958, à savoir :
400 frs. pour l'ouvrier lui-même
400 frs. pour son épouse et chaque enfant à sa charge.
- (Source: C.G.T. organe mensuel de la Confédération gén. du travail , Luxembourg du 1.5.59, no.4)

Congrès de la Confédération générale du travail du Luxembourg (C.G.T.)

Ce 19ème congrès s'est tenu les 19 et 20 avril 1959 à Luxembourg. Ses revendications ont été inscrites dans un programme d'action : A. Organisation de l'économie; B. Droit au travail et à la profession. Garantie du revenu; C. Conventions collectives, salaires et revenus; D. Prix et salaires; E. Droit du travail et assurances sociales; F. Problèmes internationaux; G. Organisation interne. Le congrès a résumé en 17 points les revendications les plus pressantes et les plus importantes.

(Source: "ARBECHT" (C.G.T., no.13 du 25.4.59)

Projets de loi

Les projets de loi suivants ont été soumis à la Chambre des députés :

- 1) Projet de loi sur les allocations familiales à verser aux salariés (19 art.) ;
- 2) Projet de loi visant à modifier et à compléter la sécurité sociale des employés privés ;
- 3) Projet de loi portant création d'un organisme officiel chargé du placement et de la réadaptation professionnelle des ouvriers infirmes.

(Source: Imprimés nos.564, 702, 714 de la Chambre des députés, session extraordinaire 1958/59).

PAYS-BAS

Assurance générale des veuves et orphelins

La loi annoncée sur l'assurance générale des veuves et orphelins (Cf. Note d'Information no.4-1959, p.24) vient d'être publiée dans le "Staatsblad" (Avril 1959 Stb. 139). En même temps le "Staatsblad" (Avril 1959 Stb. 150) publie une deuxième loi concernant la fixation des rentes de veuves et orphelins en tant qu'elles coïncident avec des pensions et paiements par d'autres assurances.

Loi complémentaire sur la sécurité dans les entreprises

Une loi du 19 février 1959 insère l'hygiène préventive du travail dans la législation actuellement en vigueur en matière de sécurité dans les usines et aux postes de travail.

Aux termes de cette loi, la direction d'une entreprise est tenue de créer et de maintenir un service médical d'entreprise à l'intention de ses ouvriers. Ce service médical peut être commun à plusieurs entreprises.

Il appartient à la direction de l'entreprise d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise sur pied du service médical, à savoir l'engagement de médecins du travail, le personnel auxiliaire et l'indépendance des médecins d'entreprise (art. 8 a/b).

La loi définit comme suit les tâches du service médical d'entreprise :

- a) visite médicale lors de l'entrée en service;
- b) examens périodiques lorsque le travail comporte des risques pour la santé;
- c) examens d'ouvriers ne relevant pas de a) ou b);
- d) surveillance des maladies professionnelles,
- e) coopération à la lutte contre les accidents;
- f) coopération à la réadaptation des ouvriers au sein de l'entreprise;
- g) coopération à la lutte contre les influences nuisibles à la santé des ouvriers: vapeurs, gaz, poussières, radiations;
- h) surveillance des conditions de travail au point de vue température, humidité, circulation d'air, poussières, éclairage, bruit et propreté;

- i) surveillance de l'influence nocive que peuvent avoir sur l'ouvrier les facteurs suivants: nature du travail, heures de travail, ambiance du travail, rythme du travail, travail aux pièces, automatisation du processus de production;
- j) coopération au développement de bons rapports du travail au sein de l'entreprise;
- k) établissement d'heures de consultation du médecin du travail;
- l) premier secours en cas d'accident et de maladie; organisation du poste de premier secours et instruction au personnel auxiliaire;
- m) coopération à l'exécution d'analyses du travail;
- n) coopération au contrôle de l'effectif des malades;
- o) conseils médicaux aux organismes de sécurité sociale et aux fondations d'entraide;
- p) recommandations et exercice d'autres activités favorables au but visé dans le présent article (art. 8 c) .

(Source: Staatsblad 1959/199, p.56)

Prorogation d'une convention collective

Par décision de la Commission professionnelle de l'industrie métallurgique, qui est composée de représentants des employeurs et des salariés, la convention collective applicable à l'industrie métallurgique a été prorogée jusqu'au 30 juin 1959. Les pourparlers menés au cours de ces derniers mois par les associations professionnelles n'ont pas abouti à un accord sur les revendications essentielles de l'organisation ouvrière à l'égard d'une nouvelle convention collective: introduction de la semaine de travail de 45 heures, introduction accélérée de l'évaluation du travail, suppression des disparités entre les salaires horaires pratiqués dans les entreprises liées par la convention collective et dans les autres entreprises.

On prévoit que la réduction de la durée de travail sera réalisée par étapes: réduction d'une heure au plus à partir du 1er janvier 1960, de plus d'une heure à partir du 1er juillet 1960 au plus tôt. Les négociations entre les parties devront être terminées avant le 1er juillet 1959. La durée de validité de la nouvelle convention collective devra s'étendre jusqu'à la fin de 1962.

(Source: "Documentatie Bulletin" no.3, 1959 du Kath. Metallbewerkersbond, Utrecht)

Participation aux bénéfices dans l'industrie sidérurgique

Le personnel de la Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V. recevra une participation aux bénéfices atteignant 8,4 % des salaires ou des traitements, si l'assemblée générale des actionnaires approuve la distribution de dividendes proposée.

Le versement serait effectué pour les ouvriers avec la paye du 15 mai, et pour les employés avec le paiement du traitement le 22 mai.

(Source: "DE GRIJPER", journal d'entreprise des
Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V.,
27.4.1959)

ACTIVITES INTERNATIONALES

Colloque international sur le bruit

L'Institut national de Sécurité (France) a organisé à Paris les 22, 23 et 24 avril 1959, un colloque qui a bénéficié du patronage de l'Association internationale de Sécurité sociale.

Au cours des trois journées de travail, de nombreux rapports ont été présentés et ont permis de confronter l'expérience des spécialistes des problèmes du bruit.

La première journée a été consacrée à l'analyse du bruit et à ses effets physiologiques.

Au cours de la deuxième journée, les principales réalisations en matière de diminution de niveau du bruit dans les ateliers et les mines ont été présentées. Il s'est agi tant de l'élimination des bruits lors de leur formation que de l'action exercée dans les locaux mêmes.

Enfin, la troisième journée a permis d'examiner différents problèmes techniques et notamment l'efficacité des appareillages de protection individuelle.

De ce congrès, s'est notamment dégagée la nécessité de tenir compte de tous les facteurs constitutifs du bruit (intensité, répartition spectrale, et répartition dans le temps).

De l'ensemble des travaux du congrès il résulte que le véritable remède contre les effets du bruit sur l'homme est l'atténuation du bruit en-dessous de certaines limites. Il serait souhaitable que, dans les ateliers industriels, tous les bruits dépassant une certaine intensité soient supprimés.

Organisation européenne de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens

Le Comité de cette organisation a tenu une réunion le 16 avril 1959 à Bruxelles.

Au cours de cette réunion, différentes décisions d'ordre administratif ont été prises. Il a été décidé notamment que pour les questions intéressant uniquement les pays de la Communauté européenne, seules les confédérations de ces pays auront voix délibérative au sein des organes directeurs de l'Organisation.

Le Comité s'est également préoccupé de la situation économique. Il a mis l'accent sur l'importance d'une politique d'expansion économique et d'une action structurelle amenée notamment grâce à la Banque Européenne d'Investissements et au Fonds social européen.

D'autres résolutions concernent le Service d'Informations syndicales des Communautés européennes et l'Association des Territoires d'outre-mer à la Communauté Européenne.

Accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Communauté économique européenne

Le Journal Officiel des Communautés Européennes (No. 27 du 27 avril 1959) a publié le texte de l'accord conclu le 7 juillet 1958 entre les deux organisations.

Cet accord n'est pas sans analogie avec celui qui avait été conclu en 1953 entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et l'Organisation internationale du Travail. Il prévoit des consultations mutuelles, des échanges d'informations et une assistance technique que l'Organisation internationale du Travail pourra fournir à la Communauté économique européenne.

ROYAUME-UNI

La situation charbonnière

La presse a fait état de l'inquiétude qui subsiste à propos de la situation charbonnière.

En effet, les stocks de charbon continuent à augmenter et le Parti travailliste a désigné trois spécialistes chargés d'étudier avec la National Union of Mineworkers (syndicat des mineurs) quelles mesures pourraient être proposées en vue de mettre un terme à des difficultés qui obligeraient à réduire de 5 millions de tonnes au lieu de 3 millions la production au cours de l'année en cours.

Dans le courant du mois d'avril, les stocks dépassaient les 20 millions de tonnes (ils étaient de 8.600.000 à la même époque l'année dernière). C'est le sud du Pays de Galles et la région de Durham qui sont le plus atteints. Dans cette dernière région on prévoit une diminution de 5.000 travailleurs à'ici fin 1959.

Le Syndicat britannique des mineurs saisit le conseil national d'arbitrage

L'exécutif du Syndicat britannique des mineurs a décidé de soumettre au conseil national d'arbitrage sa requête, rejetée par le Coal Board, tendant à réduire les heures de travail dans les mines britanniques. (Introduction de la journée de 7 heures pour les mineurs du fond et de la semaine de 40 heures pour les travailleurs du jour).

En rejetant la requête du syndicat, qui visait à la réduction des heures de travail et à l'octroi d'une troisième semaine de congé payé, le Coal Board a allégué comme argument principal le coût élevé de ces mesures.

En revanche, le syndicat renonce pour l'instant à la revendication concernant une troisième semaine de congé payé.

(Source : "The Times" du 10.4.1959)

Diminution des effectifs dans l'industrie minière britannique

Dans le district charbonnier de Durham - dont les seuls moyens d'existence sont depuis des générations fournis par les mines - il y aura sous peu 5.000 emplois de moins pour les mineurs.

Il est presque certain qu'une partie des mineurs désireux de continuer à exercer leur métier devra partir pour des districts charbonniers où l'exploitation est plus économique.

Les autorités locales de Durham ont notamment déclaré ce qui suit : "Les programmes pour l'année 1959 prévoient une réduction de 5.000 ouvriers dans les effectifs du district de Durham, ce résultat devant être obtenu par une stricte interdiction dans les charbonnages et par la reconduction de la politique de mises à la retraite pratiquée à l'heure actuelle, tandis que les nouveaux embauchages à opérer en 1959 seront limités à 1.650 jeunes mineurs".

(Source: "The Times" du 15.4.1959)

ACTIVITE SOCIALE DE LA HAUTE AUTORITE

A. EMPLOI

1) Allocation spéciale aux travailleurs des mines belges

Comme suite à sa décision du 25 mars (Cf. Note d'Information No. 4 - Avril 1959, p. 31), la Haute Autorité a pris, par une décision du 22 avril 1959, différentes mesures d'application qui concernent notamment la définition de la notion de salaire journalier et le mode de paiement des allocations spéciales, dont peuvent bénéficier, au cours des mois d'avril et de mai, les travailleurs des mines belges, touchés par le chômage partiel par manque de débouchés.

2) Aide aux mineurs touchés par le chômage partiel

La situation charbonnière caractérisée par un important stockage dans plusieurs pays de la Communauté, a déjà entraîné et est susceptible d'entraîner encore, un important chômage partiel. En conséquence, la Haute Autorité a mis au point un plan d'ensemble pour résoudre les difficultés de l'industrie charbonnière, qui implique le recours aux articles 58 et 74 du Traité, ainsi que l'institution d'une aide spéciale aux travailleurs des mines touchés par le chômage partiel par manque de débouchés. Cette aide spéciale ne peut être accordée que si en vertu de l'article 95 du Traité l'avis conforme unanime du Conseil spécial de Ministres est accordé.

En l'espèce, la Haute Autorité doit également consulter le Comité consultatif. Ce dernier s'est réuni le 2 avril et a été saisi de la question suivante, rédigée par le bureau :

"Le Comité consultatif est-il d'avis qu'il est opportun que la Haute Autorité recoure à l'article 95 du Traité afin d'assurer aux mineurs touchés par le chômage partiel une allocation spéciale", selon les principes posés.

A la suite de longs débats, une proposition d'ajournement de la décision a été adoptée par le Comité consultatif par 29 voix contre 18.

Le Comité consultatif s'est réuni une nouvelle fois le 20 avril et a exprimé les avis suivants :

- I) "Opportunité d'un recours à l'article 95 du Traité en vue d'assurer une allocation spéciale aux travailleurs des entreprises charbonnières de la Communauté contraintes à du chômage partiel collectif par manque de débouché de l'entreprise
(pour : 15 contre : 10
pour sous certaines conditions : 23)

- II) Le Comité s'est prononcé à la majorité absolue en faveur des conditions suivantes :
 - a) existence dans les entreprises intéressées d'un stock correspondant à un nombre minimum de jours de production
 - b) existence dans ces entreprises d'un chômage supérieur à 2 jours à partir du moment où le stock minimum a été atteint.

- III) Le Comité a, en outre, estimé que l'allocation devrait être payée à partir de la troisième journée.
(pour : 28 contre : 13
abstentions : 7)

- IV) La majorité du Comité a considéré que l'allocation devrait être payée sans limitation de durée.

- V) Le Comité a estimé que les allocations devraient aussi être attribuées aux travailleurs des services annexes.
(pour: 38 voix contre : 7
abstentions: 3)

- VI) Le Comité a estimé à l'unanimité que : "l'allocation journalière devrait être égale à 20 % du salaire journalier normal attaché à la qualification professionnelle du travailleur intéressé. Le montant de l'allocation journalière attribuable aux travailleurs des diverses qualifications professionnelles devraient être déterminé sur cette base, de commun accord entre la Haute Autorité et le gouvernement de chacun des Etats membres, après consultation des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs."

Compte tenu notamment de ces prises de position du Comité consultatif, la Haute Autorité a préparé au cours de sa séance du 22 avril un projet de décision qui a été soumis au Conseil de Ministres.

3) Réadaptation

Allemagne (R.F.)

Comme suite à la demande qui lui a été présentée par le gouvernement de la République fédérale, la Haute Autorité a demandé l'avis conforme du Conseil de Ministres, en vue de l'application du par. 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires au bénéfice de quelque 1300 travailleurs de la mine de Neumühl appartenant à la société "Rheinpreussen".

France

- La Haute Autorité a été saisie d'une demande de réadaptation pour environ 220 travailleurs du bassin d'Auvergne, occupés à la mine de houille de Champagnac (Cantal).
- La Haute Autorité a également été saisie par le gouvernement français, d'une demande de réadaptation en faveur de quelque 200 à 250 travailleurs de l'usine sidérurgique du Boucau (Basses Pyrénées).
- Enfin, la Haute Autorité a reçu une demande de réadaptation en faveur d'environ 100 travailleurs de la Société Commentryenne des aciers fins Vanadium-Alloys (Allier).

B. (SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL)

C. (SECURITE SOCIALE)

D. SECURITE DU TRAVAIL, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL
ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

1) Recherches relatives à la médecine du travail

Commission de recherches "Lutte technique contre les poussières"

- Mines
- Sidérurgie

Ces deux commissions ont tenu une réunion commune le 6 avril afin de mettre au point les critères d'examen des projets de recherches soumises à la Haute Autorité dans le cadre du programme de recherches sur la sécurité (partie du programme d'un montant de 3.000.000 d'unités A.M.E. - décision de la Haute Autorité du 5 décembre 1957).

Le 7 avril ces deux commissions ont tenu des réunions distinctes au cours desquelles l'examen des projets présentés a été entrepris. Les commissions ont décidé de donner priorité aux projets relatifs à des problèmes de première urgence.

Ces problèmes sont les suivants :

pour les mines : -mesure des poussières
-injection d'eau dans le massif

pour la sidérurgie : -recherches fondamentales sur les empoussiérages
-lutte technique contre les poussières dans certains secteurs d'activité.

L'examen des projets relatifs à la lutte contre les fumées rousses a été renvoyé à une réunion ultérieure pour permettre de recueillir des informations complémentaires.

Préparation des journées d'études sur les travaux aux hautes températures et la lutte contre le bruit.

La Haute Autorité a décidé d'organiser les 8 et 9 octobre 1959 des journées d'études destinées à favoriser des échanges d'expériences entre chercheurs et praticiens, sur les problèmes de hautes températures et de lutte contre le bruit auxquels les entreprises sont quotidiennement confrontées.

Un groupe de médecins d'entreprise s'est réuni le 9 avril en vue de préparer les modalités de discussions qui sont prévues dans le cadre de ces journées d'études.

A cette fin ils prendront contact avec d'autres médecins du travail et avec des ingénieurs de sécurité.

Le groupe tiendra une nouvelle réunion au mois de septembre.

2) Diffusion des résultats des recherches

Information pratique des médecins des mines et de la sidérurgie

Un groupe de médecins du travail des mines de houille, de la sidérurgie et des mines de fer des six pays de la Communauté a été réuni le 10 avril pour être mis au courant des conclusions des recherches relatives à la signification de l'oxycarbonisme chronique.

On a constaté qu'en raison de mesures de prévention efficaces prises par les services techniques, l'oxycarbonisme chronique ne pose plus de problèmes aussi graves qu'autrefois. Par contre on est encore confronté à des cas d'intoxication aiguë qui ont parfois des conséquences mortelles. L'étude de ces cas sera en conséquence encouragée.

Le groupe de travail a également étudié les caractéristiques de l'organisation des services médicaux d'entreprise dans les différents pays.

3) Recherches relatives à la sécurité du travail

Un groupe de travail composé de membres de la "sous-commission sécurité" de la "Commission des producteurs et des travailleurs pour l'hygiène, la médecine et la sécurité de travail" a tenu une nouvelle réunion le 22 avril au cours de laquelle il a fait choix des problèmes à traiter par priorité dans les monographies projetées sur les questions de sécurité. Il a mis au point un projet de schéma qui comprend les points suivants:

- prévention des accidents et des maladies professionnelles
- statistiques
- moyens de protection des individus et des machines
- services s'occupant de la prévention.

Le groupe de travail a également prévu de donner la priorité aux chapitres relatifs aux matières suivantes:

- organisation de services de sécurité dans la sidérurgie
- prescriptions réglementaires en matière d'accidents et de maladies professionnelles
- moyens de protection individuelle
- appareils de détection, de mesure et d'alarme.

Les premières monographies destinées à faire connaître les caractéristiques des diverses situations seront rédigées d'ici la fin de l'année sur la base des indications fournies par les membres du groupe de travail.

4) Recherches dans le domaine de la réadaptation

Groupe de travail "traumatologie et brûlures"

Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois les 23 et 24 avril.

Au cours de la première journée de travail deux importants rapports ont été présentés concernant:

- les fractures de la colonne vertébrale sans lésions nerveuses
- les fractures de la colonne vertébrale avec lésions nerveuses.

Le groupe de travail a conclu la discussion relative à ces rapports en insistant sur la nécessité de développer les recherches scientifiques susceptibles d'éclaircir les problèmes posés par le traitement des victimes du rachis.

En effet, certains problèmes thérapeutiques ne peuvent être résolus que grâce à la promotion

- a) de recherches fondamentales sur
 - l'origine des contractures des paralysés
 - la décalcification osseuse
- b) de recherches appliquées sur
 - les mécanismes de stabilisation
 - les techniques de rééducation

Les travaux de la deuxième journée ont été consacrés aux deux problèmes suivants :

- organisation des centres pour brûlures
- traitement des brûlés.

Le groupe de travail a considéré qu'il faut dès à présent encourager la création de services hospitaliers pour brûlés au sein d'importants centres médicaux existants.

Du point de vue thérapeutique les études et recherches auront pour objet les questions suivantes :

- a) rôle et équipement pour les premiers secours sur le lieu du travail
- b) organisation et équipement des centres spécialisés
- c) recueil de données statistiques
- d) indication de l'excision immédiate ou précoce de l'escarre
- e) évolution et processus de cicatrisation
- f) influence des radiations pour la prévention des chéloïdes
- g) homogreffes et banques de peau
- h) recherches sur le métabolisme des brûlés.

Enfin, l'accent est mis sur l'importance de l'équipement pour les premiers secours.

Groupe de travail "Bases psycho-physiopathologiques de la réadaptation"

Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 28 avril.

Les échanges de vues ont permis de mettre en lumière les points suivants :

- a) on observe parfois chez les accidentés des anomalies psychiques
- b) le dépistage et l'observation des anomalies psychiques doivent être entrepris, dès le début et tout au long de la réadaptation, par un médecin à compétence neuropsychiatrique avec l'aide éventuelle d'autres spécialistes appropriés, notamment d'un psychologue.
- c) Les particularités mentales et caractérielles des accidentés sont très variées; leur aspect clinique varie suivant le facteur ethnique, la personnalité de l'individu, les causes du traumatisme, le siège des lésions, les relations du blessé avec son entourage, et la solution apportée à l'indemnisation du préjudice causé (dans la mesure du possible, le rééducateur et son équipe seront indépendants de personnalités chargées d'évaluer le taux d'incapacité).

Groupe de travail "Techniques de réadaptation"

Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 29 avril.

Les échanges de vues ont porté notamment sur les points suivants :

- importance de la rééducation fondamentale précoce
- importance de la formation d'auxiliaires médicaux spécialisés dans le domaine de la réadaptation
- diversité des techniques de réadaptation

5) Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille

Comité restreint de l'Organe permanent

Le Comité Restreint de l'Organe permanent s'est réuni le 6 avril, en vue de mettre au point le projet de rapport à soumettre à l'Organe permanent.

Organe permanent

L'Organe permanent a tenu sa première réunion plénière de l'année 1959 le 7 avril.

Au cours de cette réunion il a adopté le premier rapport sur ses activités et décidé de le transmettre à la Haute Autorité et aux six gouvernements des pays de la C.E.C.A., conformément à l'article 8 de son mandat, 1)

1) Nous espérons pouvoir ultérieurement publier un résumé succinct de ce document.

Groupe de travail "Câbles d'extraction et guidage"

Ce Groupe de travail s'est réuni à Mühlheim (Ruhr) les 11, 12 et 13 avril 1959, en vue de procéder à des essais en commun. (Cf. Note d'Information no.2-février 1959, p. 30).

On s'est appliqué, comme prévu, à procéder au contrôle électro-magnétique de câbles, en utilisant pour le contrôle différents appareillages.

Le Groupe de travail a tenu une nouvelle réunion le 25 avril à Waterschei (Limbourg belge). On y a procédé à des essais de la même nature sur des câbles d'un autre type que ceux qui avaient été utilisés à Mühlheim.

Une troisième série d'essais aura lieu ultérieurement en Lorraine, avec les mêmes appareils de contrôle (allemands, belges et français) mais dans des conditions différentes: type de câble, poids de la cage etc...

A la suite de ces différents essais, une réunion aura lieu à l'Association des Industriels de Belgique à Bruxelles (A.I.B.) en vue de contrôler empiriquement par effilochage, les parties des câbles dont les diagrammes d'examen électro-magnétique ont fait apparaître déficiences.

Les différents diagrammes et les rapports des experts permettent d'espérer que des travaux communs pourront être poursuivis en vue de la mise au point d'appareillages de contrôle communs à utiliser en vue du contrôle de la sécurité de toutes espèces de câbles d'extraction.

Groupe de Travail restreint pour la préparation de l'étude des facteurs humains de l'Organe permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille.

Un groupe restreint, composé de six membres, deux représentants gouvernementaux, deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, s'est réuni le 22 avril.

Il a procédé à un échange de vues, afin de délimiter le champ des études sur les facteurs humains et d'opérer un choix parmi les problèmes qui seront prochainement soumis à l'examen de groupes de travail de l'Organe permanent.

Sous-Commission "Emploi de l'huile" du Groupe de Travail "Incendies et feux de mine"

Conformément à la décision prise lors de la réunion précédente (Cf. Note d'Information no.3-Mars 1959, p.27), des experts de la médecine et de l'hygiène du travail ont été, au cours de cette réunion associés aux spécialistes des huiles et lubrifiants, en vue de mettre au point certains desiderata relatifs aux caractéristiques d'huiles et de lubrifiants qui devraient permettre d'éviter les dermatoses et autres affections cutanées chez les travailleurs qui doivent les manipuler.

E. FORMATION PROFESSIONNELLE

Voyage d'étude de la Sous-Commission "Formation Professionnelle - Mines de Fer"

Du 20 au 29 avril, la sous-commission s'est rendue dans quatre bassins de minerai de fer

- Lorraine
- Luxembourg
- Siegerland et
-Salzgitter

Les participants ont eu l'occasion de visiter des installations de formation au fond et au jour, des centres d'apprentissages, des écoles de mines, des centres de perfectionnement des cadres ainsi que des centres de formation de moniteurs.

Les résultats de ce voyage ont été de permettre aux participants de se rendre compte sur place des conditions et méthodes de la formation des apprentis, des jeunes ouvriers, du personnel d'encadrement et des moniteurs dans les différents bassins visités, compte tenu des diverses conditions géologiques et de leur influence sur le problème de la formation professionnelle des mineurs.

Les différentes visites ont suscité de fructueux échanges de vue et une discussion de clôture a réuni les participants le 29 avril 1959 à Salzgitter. Elle a permis de suggérer différentes initiatives à la Haute Autorité dans les domaines suivants :

- échange de moniteurs et de jeunes mineurs qualifiés,
- création d'un centre international de formation,
- études sur la formation des moniteurs dans la Communauté,
- préparation de nouvelles informations sur les méthodes de formation,
- étude de certains aspects importants de la formation dans les mines de fer notamment en matière de sécurité du travail, etc.

F. LOGEMENT

Enquête

Le dépouillement d'une enquête sur les logements des travailleurs de la C.E.C.A. réalisée à la demande de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée parlementaire européenne vient d'être terminé. Elle a porté sur 40.000 ouvriers (1) et a été réalisée par des enquêteurs spécialisés des Instituts de Statistiques des six pays de la C.E.C.A., sous la direction de l'Office statistique des Communautés Européennes.

L'exploitation de l'enquête a déjà permis de mettre en lumière l'ampleur des besoins de logement. On a constaté par exemple que, si 90 % des travailleurs habitent des logements de type normal, 45.000 travailleurs et leurs familles vivent encore dans des baraques, des bâtiments publics désaffectés (casernes, écoles) ou des logements de fortune (caves, bunkers, wagons, etc...), ceci malgré le très gros effort de construction entrepris dans les pays de la Communauté pour loger les ouvriers des industries du charbon et de l'acier. En effet, près de 32 % des logements occupés par les interviewés ont été construits après la deuxième guerre mondiale, mais

- 40 % des habitations ont été construites avant 1918
- 118.000 ménages n'ont pas l'eau dans le bâtiment qu'ils habitent,
- de nombreux logements sont trop petits, plus de 550.000 sont constitués d'une ou deux pièces plus la cuisine et sont habités en moyenne par 3 à 4 personnes.

Exiguité et vétusté du logement ont incité près de 30 % des ouvriers (388.000) à déclarer qu'ils désiraient changer d'habitation.

D'autres informations particulièrement utiles ont été recueillies :

- 22 % des logements appartiennent aux ouvriers eux-mêmes ou à un membre de leur famille vivant avec eux
- 36 % appartiennent aux employeurs ou ont été construits avec la participation financière des entreprises
- 6 % des ouvriers (plus de 86.000) ont besoin de plus d'une heure pour effectuer un seul trajet (et non l'aller et le retour); 13.000 d'entre eux mettent même plus de deux heures.
- 5 % des ouvriers, soit 73.000 pour la Communauté, vivent séparés de leur famille dans des foyers, hôtels, etc...

(1) Echantillon restreint qui donne une image fidèle de l'univers étudié (1.600.000 travailleurs)

ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

MOBILITE SOCIALE

La crise économique mondiale des dernières années de la décade 1920 - 1929 et les premières années de la décade 1930 - 1939, le réarmement, les guerres avec leurs conséquences politiques et économiques ont entraîné pour la population allemande, depuis quelques trente ans, une extraordinaire mobilité sociale. "D'un point de vue très général, on entend par mobilité le déplacement de personnes d'une position dans une autre dans le cadre de toutes les structures possibles d'une société". Il s'agit en l'occurrence d'un mouvement social aussi bien en direction horizontale que verticale.

Les recherches sur la mobilité ne se limitent pas d'une manière générale à un inventaire démographique des faits sociaux. Elles examinent également les conceptions et les idées qui commandent les mécanismes de mobilité; elles explorent les connaissances relatives aux causes, les processus de déclenchement des phénomènes de mobilité et leurs incidences multiples dans l'ensemble de la société comme dans les divers éléments de celle-ci.

C'est dans cette optique qu'a été rédigé l'ouvrage "SOZIALER AUFSTIEG UND ABSTIEG. Eine Untersuchung über Berufsprestige und Berufsmobilität", de Karl Martin BOLTE. Stuttgart 1959, 253 p. L'auteur étudie des problèmes choisis concernant la mobilité sociale de la population d'Allemagne occidentale.

Une "échelle de prestige pour des professions sélectionnées dans la région Schleswig-Holstein/Hambourg" (p.30) a été établie au moyen d'interviews. Pareil travail a été "jusqu'à présent exclusivement un monopole de la recherche étrangère" (p.31) et, depuis les années 1930, une branche négligée de la recherche sociologique allemande.

On a questionné 1.612 personnes appartenant au plus grand nombre possible de classes sociales et de professions et de niveaux de culture divers (écoliers, étudiants, travailleurs urbains et ruraux). Il a été demandé aux interviewés de classer dans l'ordre de leurs préférences les professions les plus répandues en Allemagne du Nord.

A en juger d'après l'opinion de groupes de la population urbaine, pour 38 professions, les professions universitaires sont en tête des échelles de prestige, le 1er échelon étant occupé par le "professeur d'université". Les 4 dernières professions au bas des échelles sont pour tous les groupes interrogés : "Commerçant, ouvrier agricole, commissionnaire manoeuvre". Il est compréhensible que chacun des interviewés évalue les diverses professions du point de vue de sa classe sociale, de ses désirs professionnels ou de sa situation professionnelle. Ainsi, les élèves des écoles professionnelles destinés à la profession de commerçant-détaillant ont placé l'"ouvrier qualifié de l'industrie" au 20e rang de l'échelle des professions, les mécaniciens de précision l'ont placé au 16e rang, les employés de banque et d'assurance au 22e, les autres adultes de sexe masculin au 24e et les étudiants au 23e rang parmi les 38 professions (p.38-39).

Egalement dans l'échelle de prestige établie par les ruraux (élèves sélectionnés de sexe masculin des écoles professionnelles de Kiel), les professions universitaires sont en tête - le professeur d'université étant au premier rang du classement des 45 professions. L'ouvrier qualifié de l'industrie est au 29e rang. Le commerçant au 42e, l'ouvrier agricole au 43e, le commissionnaire au 44e et le manoeuvre au dernier rang (p. 50).

Des études comparables pour les autres Länder font défaut. L'auteur mentionne deux enquêtes empiriques, l'une faite dans la région de Cologne, comportant un classement de 17 professions par 156 personnes interrogées, l'autre un classement de 18 professions par 315 personnes interrogées dans le Land Rhénanie du Nord-Westphalie. Dans ces deux classements, les professions universitaires et les professions dirigeantes des secteurs économique et social sont en tête: médecin, haut fonctionnaire (Regierungsrat), industriel, pharmacien, directeur de banque, professeur de lycée, ecclésiastique. Dans l'enquête de Cologne, l'"ouvrier de métier" est au 13e rang du classement, le "manoeuvre" au 17e rang, c'est-à-dire au dernier. Dans l'étude communale du Land Rhénanie du Nord-Westphalie, les interviews ont été effectuées en fonction des classes sociales (classe supérieure, classe moyenne et classe moins favorisée). 96% des interviewés de la classe supérieure, 3% des interviewés de la classe moyenne et 1% de ceux de la classe moins favorisée ont placé le directeur d'usine en tête du classement. La profession de "manoeuvre" qui était en bas de la liste des 18 professions a fait l'objet d'un classement inverse: classe supérieure 1%, classe moyenne 11% et classe moins favorisée 88% (p.60-61).

On trouve dans ce livre d'autres chapitres contenant des études sur des problèmes très actuels :

"Motifs déterminants du classement des professions selon le prestige" (p. 67-86),

"Changement de profession" (p. 114-129),

"Mouvements d'ascension et de descente de 1927 à 1953" (p.137-148),

"Fluctuations professionnelles" (p. 153-164),

"Rapport entre la profession du père et celle du fils" (p.171-200),

"La formation scolaire et la profession du père" (p.202-210),

"L'importance de la mobilité dans notre société" (p.213-226).

Une annexe renseigne sur "La méthode et les problèmes de méthode" et donne des "indications au sujet de la collecte et du tri des données utilisées" (p. 228-239).

Il s'agit d'une étude sociologique précieuse dans un domaine peu exploré. Cet ouvrage contient de nombreuses idées-clé pour la compréhension de processus sociaux très importants de notre temps.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, La Liberté Syndicale et la Protection de la Liberté syndicale, Cours d'Education ouvrière - GENEVE 1959, VII, 166 pages.

Le Bureau International du Travail (B.I.T.) a lancé, en 1956, une collection de "cours" destinés en particulier aux travailleurs de différents pays qui doivent être initiés aux problèmes sociaux, afin de pouvoir assumer efficacement les nouvelles responsabilités qui leur sont confiées, en particulier, dans les organismes paritaires (1).

Le Cours qui vient de paraître comprend 18 leçons consacrées à l'important problème de la liberté syndicale.

Les trois premières leçons font l'histoire sommaire du droit d'association. On y trouve dans un exposé clair, les informations de base sur l'évolution qui s'est produite au cours du XIXème siècle et du premier quart du XXème siècle, et qui a abouti à l'abolition de l'interdiction des coalitions syndicales, du délit de coalition et du délit d'atteinte à la liberté du travail.

La 2ème partie de l'ouvrage décrit l'action de l'Organisation Internationale du Travail en matière de protection de la liberté syndicale des employeurs et des travailleurs. On sait que cette action a conduit à la conclusion de 3 Conventions

- sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- sur le droit d'organisation et de négociation collective
- sur le droit d'association dans les territoires métropolitains.

On trouve également une analyse de l'activité de différents Comités qui sont intervenus en ces matières, notamment le Comité de la Liberté syndicale du Conseil d'administration du B.I.T.

Les deux dernières parties de l'ouvrage sont consacrées respectivement à la situation en matière de droit syndical dans le monde et au droit d'organisation et de négociation collective.

Tout ouvrage qui vise à la vulgarisation, risque de simplifier à l'extrême au point de donner une image inexacte de la réalité. Bien qu'il ait traité une matière extrêmement vaste en moins de 150 pages, l'auteur a évité cet écueil.

Il a réussi à donner une image sommaire, mais fidèle, de la situation dans certains des pays industrialisés, sans passer sous silence des problèmes tels que les notions d'organisation la plus représentative, de "closed shop" etc.

(1) Le premier volume, intitulé "La Coopération" a été publié en 1956; le 2ème, consacré à "La Sécurité sociale" en 1958. Ces ouvrages ont été publiés en 8 langues.

La présentation de l'ouvrage est particulièrement claire et les questions qui figurent en fin de chaque leçon permettent aux lecteurs de faire le point de leur compréhension du sujet et peuvent être un outil précieux pour les professeurs qui utiliseraient le "cours".

L'ouvrage proprement dit est complété par une bibliographie sommaire (82 références).

Si cette bibliographie comprend les principales publications du B.I.T. sur la liberté syndicale et si elle contient les ouvrages de base pour quelques pays, il en est d'autres pour lesquels elle ignore des publications fondamentales et par conséquent ne fournit pas un point de départ pour une étude plus approfondie.

Le texte des conventions de l'O.I.T., citées ci-dessus, qui figure en annexe, peut être utilisé comme un instrument de travail particulièrement efficace pour les travailleurs auxquels cette nouvelle publication s'adresse à titre principal. (1)

(1) Cet ouvrage est publié notamment en français, en allemand, en anglais et en espagnol.